

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 39 (1913)
Heft: 5

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

droit de demander la revision des dispositions ci-haut qui réduisent les surtaxes de montagne.

Le relèvement des surtaxes de montagne prendra fin aussitôt que la cause qui l'avait motivé n'existera plus. On ne pourra jamais adopter des surtaxes supérieures à celles qui existent actuellement.

La Suisse aura égard, en relevant les surtaxes, à la clause du traitement le plus favorable dont bénéficie la ligne du St-Gothard vis-à-vis des autres chemins de fer par les Alpes (art. 7) ainsi que le trafic entre l'Allemagne et l'Italie et vice-versa par rapport aux autres trafic (art. 8).

Ces articles se passent de longs commentaires. Comment un pays peut-il s'engager pour l'éternité à ne pas relever ses taxes de transit ! Et pourquoi abaisser les surtaxes de montagnes *sans motif* et faire perdre ainsi aux C. F. F. 1 million par an jusqu'en 1920 et 1 1/2 million par an après 1920 ?

C'est certainement la faute capitale de nos diplomates que d'avoir offert des réductions qu'on ne nous demandait pas ; c'est méconnaître totalement les difficultés d'exploitation d'une ligne de montagne comme l'est celle du Gothard. Si l'on consulte la statistique, l'on y voit que les dépenses par km de locomotives sont de 30 % plus élevées au 5^{me} arrondissement qu'aux autres ; et qu'on ne s'imagine pas que la traction électrique « supprimera les rampes », comme le proclament intentionnellement les apôtres de certaine ligne à fortes déclivités.

Remarquons enfin que la Suisse pourra, non pas reviser les dispositions ci-dessus, mais « demander » à Rome et à Berlin l'autorisation de le faire, en fournissant des preuves de la nécessité de cette revision, d'où comptabilité spéciale.

Or, chacun sait que les taxes internes sont de beaucoup plus élevées que les taxes de transit. Au moment donc où cette ligne fera juste ses frais, les taxes ne pourront pas être élevées et les trains en transit qui payent le moins seront convoyés aux frais des trains internes qui payent le plus.

Que penser de ces chemins de fer d'Etat qui feront circuler des trains étrangers aux frais des nationaux !!

Si, comme nous l'espérons, cette convention n'est pas ratifiée, ce sera le statu quo, c'est-à-dire le régime des anciennes conventions dont l'application avant comme après le rachat n'a causé aucune difficulté et n'a provoqué aucune ingérence étrangère tout en nous laissant notre liberté complète dans l'élaboration de nos tarifs.

Le message du Conseil fédéral de 1909 dit à ce propos :

« Toutes ces obligations, ne constituant par une charge » pour la Confédération, car les principes dont elles dérivent » doivent trouver leur application de plein droit dans toute » exploitation rationnelle des chemins de fer par l'Etat.

» L'article 18 est le seul qui fasse naître de fâcheuses complications, par ce que le calcul spécial du produit net du » chemin de fer du St-Gothard en vue de la fixation éventuelle » d'un dividende pour les Etats et cantons subventionnants » oblige de continuer à tenir un compte spécial du rendement de la ligne du Gothard, avec tous les décomptes » compliqués que nécessitent les rapports de cette ligne avec le » reste du réseau d'Etat Suisse.

» C'est pour cette raison qu'on prévoyait une entente ayant » pour objet le rachat du droit des Etats subventionnants de » toucher un dividende. »

De tous les arguments émis par les défenseurs de la convention, le seul en effet valable, est, qu'elle évite une comptabilité spéciale pour le 5^{me} arrondissement C. F. F.

Les administrations renoncent, trop souvent hélas ! à des

innovations heureuses et rationnelles par crainte de troubler la routine de quelques comptables. Ce serait cependant dépasser par trop la mesure que de sacrifier un lambeau de notre souveraineté nationale et de notre indépendance économique pour une raison de comptabilité.

A. MARGUERAT.

Société suisse des ingénieurs et architectes.

*Procès-verbal de l'assemblée des délégués
du 14 décembre 1912, à Olten.*

(Suite et fin)¹.

6. *Règlement pour la commission de la « Maison bourgeoise ».*
M. le Colonel *Ulrich* a été chargé par le Comité central de rapporter sur les travaux accomplis jusqu'ici par la commission de la *Maison bourgeoise*. Au Nouvel-An 1910, le premier volume *Uri* a paru chez MM. Helbing et Lichtenhahn, éditeurs, à Bâle. Six mois après la publication l'éditeur résilia le contrat. Avant de faire un nouveau contrat pour la publication, il a fallu mettre l'œuvre sur une meilleure base financière. Les frais pour deux volumes par an, s'élevaient à (9 000 fr.). Cette somme peut être procurée par la subvention de la Confédération (5 000 fr.), de la Société suisse des ingénieurs et architectes (2 500 fr.), les subventions des sections (1 000 fr.), les subventions des autorités (500 fr.).

Le nouveau contrat d'édition fut fait avec M. Ernst Wasmuth, S. A. Berlin. D'après ce contrat, l'œuvre entière se composera de 20 à 24 volumes. La première édition comprendra 1 500 exemplaires. La Société suisse des ingénieurs et architectes prendra à son compte 300 exemplaires, au prix de 5 fr. en les remettant à ses membres pour ce prix. En magasin, le volume se vendra 10 Marks ou Fr. 13.35. Il n'a pas été possible d'obtenir un contrat aussi favorable avec un éditeur suisse. La vente en pays allemand paraît être nécessaire pour la réussite de l'entreprise.

La commission a arrêté son programme. Le deuxième volume *Genève*, composé et dessiné par M. Ed. Fatio, architecte, a paru sous la rédaction du Dr C. Martin et a été traduit par M. Propper ; il est présenté ici par quelques exemplaires.

Le prochain volume *St-Gall-Appenzell* est prêt à être imprimé. *Schwitz, Zoug, Unterwald, Berne et Bâle* sont en préparation. La commission de la *Maison bourgeoise* a besoin de l'appui et de la collaboration des sections. Tout ce qui peut être apporté, plans, photographies, etc., de constructions dans le domaine de la *Maison bourgeoise* en ce qui la caractérise, appartient aux archives. On ne publiera qu'un choix de ce qu'il y a de plus précieux. Dans tous les cas, les sections auront le devoir de veiller à ce que les bâtiments destinés à la démolition ayant une valeur artistique, soient encore photographiés à temps.

De plus en plus, nous gagnons la conviction qu'il est un devoir de notre temps et de notre époque, de rassembler ces souvenirs et de les conserver (applaudissements).

M. *Pfander* (Berne) communique que la section de Berne a fait exécuter des photographies de maisons de la vieille

¹ Voir N° du 25 février 1913, page 44.

ville avant leur démolition. En outre, une assez grande collection de photographies est exposée dans cette salle.

M. *Am Rbyn* (Waldstätten) dit que cette section peut également disposer d'environ 250 clichés.

M. *Kummer* (Zurich) désirerait que l'éditeur Wasmuth indique un domicile en Suisse, ainsi que cela s'est fait pour l'*Almanach suisse pour l'électrotechnique* qui a pour éditeur également un étranger.

M. *C. Jegher* (Zurich) constate avec plaisir et satisfaction la belle exécution du volume *Genève* qui démontre un grand progrès sur le premier volume *Uri*. Il y aurait cependant lieu dit-il d'inviter l'éditeur à ne plus faire figurer l'aigle de l'empire allemand au verso de la couverture.

MM. *Ulrich* et *Stehlin* parlent encore sur ce dernier point. M. *Stehlin* déclare que la figure de l'aigle, contestée également par la commission, est la marque de l'éditeur.

M. *Suter* (Bâle) constate que différentes sections s'occupent activement de la *Maison bourgeoise*; il invite le Comité central à convoquer une assemblée de délégués pour désigner l'ordre des cantons et lui donner des renseignements sur la question financière.

M. *Bluntschli*, vice-président, déclare que le Comité central accepte la proposition de M. *Suter* et qu'il fera le nécessaire.

M. *Bluntschli* rapporte ensuite sur le règlement de la commission de la *Maison bourgeoise*, règlement présenté par le Comité central et la commission. Avec des modifications rédactionnelles dans les art. 5 et 9, il en recommande l'adoption.

M. *Stehlin* (Bâle) appuie au nom de la commission de la *Maison bourgeoise* cette proposition.

A l'unanimité, l'assemblée décide l'adoption du dit règlement.

7. *Admission de la section de Schaffhouse*. Le secrétaire rapporte. La ville de Schaffhouse se développe et s'agrandit de façon réjouissante. C'est pourquoi une organisation des ingénieurs et architectes est à désirer. Un comité d'initiative se composant de MM. Schæfle, ingénieur; Gysel, ingénieur-municipal et Tappolet, architecte, s'est occupé avec énergie de la question. La section se constitua le 3 mai 1912, au Casino de Schaffhouse; elle compte aujourd'hui 35 membres. Le Comité central propose l'admission de cette nouvelle section dans la Société suisse des ingénieurs et architectes. Cette proposition est acceptée par acclamations.

Le secrétaire communique ensuite que les sections d'Argovie, Bâle, Berne, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Genève, Schaffhouse, St.-Gall, Thurgovie, Zurich et Waldstätte ont procédé à la révision des statuts, selon l'art. 43. Les statuts de ces sections ont été approuvés par le Comité central. L'organisation des sections de Fribourg, Tessin, Winterthour et Vaud se fait suivant l'art. 44; on est parvenu à s'accorder de façon décisive avec Winterthour et Vaud.

Le Comité central désire recevoir l'autorisation de se prononcer pour l'adoption des statuts de ces deux dernières sections. Ainsi décide l'assemblée des délégués sans discussion. Les statuts des sections du Tessin et de Fribourg seront présentés à la prochaine assemblée des délégués.

8. *Service de placement*. M. *Pfleghard* rapporte. L'initiative pour la création d'un service de placement a été prise par le secrétaire, en son temps. L'assemblée des délégués, du 26 août 1911, à St.-Gall, a alors chargé le Comité central

d'examiner la question d'un service de placement de concert avec la Société des anciens polytechniciens.

Entre les délégués des deux sociétés, le projet d'une convention et d'un règlement ont été arrêtés.

Dans sa séance du 8 décembre 1912, le Comité de la Société des anciens polytechniciens a renoncé à la création d'un service commun de placement, de sorte que l'assemblée des délégués n'a plus à délibérer sur ce postulat.

La résolution de l'assemblée des délégués du 26 août 1911, à St.-Gall, portant l'introduction par principe d'un service de placement, n'étant pas contestée, le Comité central aimerait recevoir des propositions à ce sujet.

M. *Kummer* (Zurich) fait part des propositions des délégués de Zurich. Ceux-ci sont d'accord avec la création d'un service de placement. On désirerait qu'il s'étende également sur les techniciens et le personnel technique auxiliaire, que les droits d'inscription pour les membres soient tarifés le plus bas possible et que les patrons contribuent également aux frais. Le rapporteur propose personnellement au Comité central, de s'entendre avant l'installation de ce service avec les différentes associations semblables et d'en limiter le service à la Suisse.

Les propositions des délégués de Zurich sont adoptées à une forte majorité et les propositions de M. *Kummer* renvoyées au Comité central pour être examinées.

9. *Divers*. Le président donne connaissance de la proposition suivante émanant du Prof. Dr *Kummer*.

Le Comité central est chargé d'inviter les sections à discuter la « Convention du Gothard » après fin janvier, afin qu'elle puisse organiser une assemblée de délégués, éventuellement à convoquer pour discuter la question. Le président communique en outre qu'une proposition analogue lui a été faite par M. *Elskes* (Neuchâtel). Il donne la parole à M. *Kummer* en faisant observer que la date de fin janvier avait été indiquée parce qu'on pouvait s'attendre à cette date à un message supplémentaire du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale.

M. le Prof. *Kummer* (Zurich) motive sa proposition en appuyant spécialement sur l'adjudication des travaux pour l'électrification des C. F. F.

M. *Pfleghard* approuve la proposition du Dr *Kummer*, mais proposerait à la place de la discussion dans les sections de transformer le Comité central en une commission spéciale qui devrait rapporter et postuler des propositions à l'assemblée des délégués.

M. *A. Jegher* (Zurich) trouve que la question n'est pas mise au point par le fait de la proposition de M. *Pfleghard*, car dit-il c'est notre devoir de porter la discussion sur cette question en lui donnant le plus d'ampleur possible. Ce sera l'affaire des grandes sections de se trouver des rapporteurs.

Par 35 voix contre 13 qui vont à la proposition *Pfleghard*, la proposition *Kummer* est adoptée.

A la fin de la séance, M. *C. Piquet*, architecte (La Chaux-de-Fonds) prend la parole pour remercier le Comité central et la commission des normes pour sa grande activité et son travail en lui souhaitant bon succès pour ses travaux futurs.

Fin de la séance à 6 h. 15.

Zurich, le 13 janvier 1913.

Le Secrétaire, Ing. A. HERRY.